

DECRET PANDEMIE : APPEL AUX CITOYENS !

Le Parlement wallon a voté le 3 février 2022 un décret « pandémie » par lequel il donne les pleins pouvoirs au Gouvernement wallon pour prendre diverses mesures restrictives des libertés individuelles, souvent contre-productives, sous prétexte de lutter contre une situation épidémique interprétée comme étant « urgente » par des experts dont les avis sont biaisés par des conflits d'intérêts financiers. Il s'agit aussi d'un abandon du principe de la séparation des pouvoirs, à la base de la Démocratie, ouvrant la porte à de graves abus et à des mesures inutiles ou disproportionnées.

Il faut constater que lesdites mesures pourront être mises en œuvre en dehors de toute évaluation scientifique et sans définition de critères précis ni des termes utilisés, ce qui ouvre en grand la porte à l'arbitraire dans le chef des décideurs (ministres, gouverneurs et bourgmestres), d'autant plus qu'il n'est prévu aucun contrôle réel de la part du Parlement. **Le texte prévoit également de pouvoir imposer à quiconque un traitement (la vaccination par exemple), ou encore d'ordonner l'isolement dans « un endroit approprié à cet effet »** (un camp d'internement comme déjà réalisé en Chine, en Australie et au Canada ?).

En outre, il faut encore relever que ce décret qui prétend concerner « la promotion de la santé et la prévention » ne laisse aucune place aux traitements prophylactiques à l'efficacité pourtant scientifiquement avérée.

Ces différentes dérives ont amené le réseau de citoyens et associations « **Résistance et Libertés** » à demander à notre avocat Maître Fernand Schmitz de rédiger un recours en annulation de ce décret devant la Cour Constitutionnelle. **Ce recours sera fondé sur 5 moyens :**

- **imprécision et violation des libertés fondamentales**
- **violation des règles en matière de protection de la vie privée et des données personnelles**
- **violation des droits des patients**
- **violation de la notion de légalité de la peine**
- **violation des règles répartissant les compétences.**

« *Résistance et Libertés* » fait aujourd'hui appel à vous et à vos proches pour soutenir ce recours. Il est en effet indispensable que de très nombreux citoyens manifestent publiquement leur profond désaccord avec l'émergence de l'exercice arbitraire et autoritaire du pouvoir exécutif, conseillé par une poignée d'experts peu objectifs. On assiste ainsi à une dangereuse concentration du pouvoir, qui depuis mars 2020, se fait par ailleurs systématiquement le porte-parole d'une « pensée unique » selon laquelle seules la vaccination et les restrictions des libertés seraient efficaces.

Nous vous demandons donc de devenir « requérant » de ce recours, moyennant les conditions suivantes :

- **Être domicilié en Wallonie**, ou y avoir une activité professionnelle, de la famille, une seconde résidence ...
- **Justifier d'un intérêt particulier** : activités professionnelles, loisirs, mobilité, traitement médical spécifique etc., ces éléments devant être attestés par des documents tels que carte d'identité (verso), contrat de travail, inscription à une activité de loisir, taxe de seconde résidence, etc.

Merci de nous faire parvenir ces documents en copie à l'adresse suivante : Asbl GRAPPE – 100 rue Raymond Noël à 5170 Bois-de-Villers, laquelle est membre actif de notre Réseau et a accepté de coordonner cette action.

Du point de vue financier, le budget total s'élève à 11.500 € frais et TVA compris. A titre individuel, nous vous demandons une contribution de minimum 60 €, ce qui nécessite l'adhésion de 192 personnes. Il vous est bien sûr loisible de prévoir une contribution plus élevée, voire même de faire un don si vous ne souhaitez pas que votre nom apparaisse comme requérant, ce qui permettrait éventuellement de constituer une cagnotte en vue d'un autre recours actuellement envisagé et relatif à la campagne de vaccination menée par l'Aviq.

Nous vous précisons que **ce budget doit être bouclé pour le lundi 13 juin au plus tard**, faute de quoi nous devons malheureusement abandonner ce projet, et dans ce cas, nous vous rembourserons évidemment votre contribution. En toute hypothèse, un décompte détaillé de l'opération vous sera évidemment adressé.

Pour des raisons de facilité comptable et de transparence, nous vous demandons de bien vouloir verser votre contribution financière sur le compte BE67 0682 4086 6787 ouvert au nom de l'Asbl GRAPPE précitée avec **comme communication : « Recours décret pandémie »**

D'avance, nous vous remercions vivement pour votre soutien afin que les principes fondateurs de notre Démocratie ne soient pas abandonnés et que notre pays ne s'enlise pas dans une société dystopique par un retour de mesures liberticides abusives et une obligation vaccinale (déguisée ou officielle), y compris au détriment de la jeune génération, avec un vaccin expérimental potentiellement toxique et peu immunisant.

Bois-de-Villers, le 3 mai 2022.

Pour le Réseau « *Résistance et Libertés* », Thierry Vanderlinden (juriste à la retraite)